



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 15 du 01 OCTOBRE 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....	4
SECTION DEFENSE PROTECTION CIVILES ET PREVENTION.....	4
Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....	4
DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	5
Bureau de la circulation.....	5
Arrête portant modification d'un agrement d'exploitation d'un centre de formation specifique des conducteurs responsables d'infractions modificatif n°3.....	5
Reglementation generale des manifestations sportives organisees dans les lieux non ouverts a la circulation publique avec la participation de vehicules terrestres a moteur epreuve de motocross le dimanche 27 septembre 2015 à SANGATTE....	5
Réglementation générale des manifestations sportives compétition d'endurance motocycliste en circuit fermé les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015 à CROIX-EN-TERNOIS.....	6
Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules à moteur acrobaties motorisees le 27 septembre 2015 a NEUVILLE SAINT VAAST.....	7
Arrête portant calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacite professionnelle De conducteur de taxi...8	8
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE.....	8
arrêté délivrant l'honorariat à M Michel en qualité de maire de SAINTE MARESVILLE.....	8
Arrêté délivrant l'honorariat à m. Louis bayard, maire honoraire de NABRINGHEN.....	8
Arrêté nommant les membres de la commission de propagande pour les élections prud'homales complémentaires du 26 octobre 2015, conseil des prud'hommes de lens, collège employeurs-sections commerce et industrie.....	8
Arrêté fixant les listes des candidatures aux élections complémentaires au conseil des prud'hommes de lens collège employeurs- sections commerce et industrie du 26 octobre 2015.....	9
Election des juges consulaires du tribunal de commerce d'arras arrete fixant au jeudi 15 octobre 2015 Et au mercredi 28 octobre 2015 a 11 heures les operations de depouillement et de recensement des votes Pour pourvoir sept sieges de membres.....	9
Election des juges consulaires du tribunal de commerce de boulogne-sur-mer arrete fixant au jeudi 15 octobre et au mercredi 28 octobre 2015 a 10 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir cinq sieges de membres.....	10
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	10
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE.....	10
Arrêté portant extension de périmètre du sivu de la morinie bureau de l'animation territoriale et du developpement durable sous-prefecture de Saint-Omer.....	10
Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de BREBIERES.....	10
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région d'Audruicq.....	11
Arrêté fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer....11	11
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	11
Bureau de l'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....	11
Commission départementale d'aménagement commercial ordre du jour des réunions,demandes enregistrées sous les n° 62-15-198 //// n° PC 62270 15 00036/// n° PC 62 215 15 00038/// n° PC 62 194 15 00004///n° PC 62270 15 00036.....	11
DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	12
Pôle développement d'activités – service à la personne.....	12
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/784061236 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....13

Service urbanisme/cellule « planification territoriale stratégique et opérationnelle ».....13
Arrête préfectoral modifiant l'arrête préfectoral du 10 février 2015 relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs.....13

Service Environnement et Aménagement Durable Unité Espace Rural et Biodiversité.....30
Arrêté modificatif à l'arrête préfectoral modifie constituant la commission départementale d'aménagement foncier Du pas-de-calais.....30
Arrête préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de ECUIRES-CAMPIGNEULLES LES peTItes.....31

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....31

Division Action de l'État en mer.....31
Arrête préfectoral n° 87/2015 abrogeant l'arrête n° 82/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant une campagne de travaux géotechniques dans le cadre du chantier calais port 2015 a proximite du port de CALAIS (62).....31
Arrête préfectoral n° 88/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant une campagne de travaux géotechniques dans le cadre du chantier « calais port 2015 » à proximité du port de calais (62).....31

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...33

Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service.....33
Delegation de signature d'un comptable en charge d'une tresorerie mixte donnée à M. POIROT Florent,.....33
Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers.....33
Delegation de signature d'un responsable de sip-e donnée à M LAPOUILLE CLAUDE,.....34
Delegation de signature en matiere de gracieux fiscal le comptable, responsable de la tresorerie de MARQUION.....36
Délégation de pouvoirs délégataire spécial et général Mademoiselle Laurence DIDAUX.....37
Délégation de pouvoirs délégataire spécial et général Madame Arièle COCQ.....37
Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOULOGNE-SUR-MER.....37
Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTREUIL SUR MER.....38
Delegation de signature d'un comptable en charge d'une tresorerie mixte.....39
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives délégation permanente de pouvoir à M. WAELES Yoann tresorerie de Vimy,.....40
Délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé SAUVE, tresorerie de Vimy,.....40
Délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à M. Johann WAELES, tresorerie de Vimy,.....40
Delegation de signature d'un responsable de pôle de recouvrement specialise le comptable,est donnée à Mme DELAMBRE Catherine,.....40

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....41

Decision n°108 g.c.s. pour désigner les représentants du CHC Sterilisation côte d'opale.....41
Decision n°109 representation du centre hospitalier de calais a l'assemblee generale du g.c.s. De la blanchisserie inter-hospitaliere de la côte d'opale (b.c.o.).....41

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME.....42

secrétariat.....42
Decision portant delegation n° 21 du 02 septembre 2015 Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement.....42

CABINET

SECTION DEFENSE PROTECTION CIVILES ET PREVENTION

Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.

par arrêté du 14 septembre 2015

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet.

Article 1er. :

L'EUURL, MIND CONSULTING, sise, Place Eugène Fontaine 62260 Cauchy-à-la Tour est agréée pour la formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sous le N° 0013 pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, au vu des informations mentionnées à l'article suivant.

Article 2. :

Informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité :

1 – RAISON SOCIALE :

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée MIND CONSULTING

2 – NOM DU REPRESENTANT LEGAL ET BULLETIN N° 3 DE SON CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS :

Gérant : M. Laurent VICHERY

bulletin n° 3 : absence de condamnation, bulletin délivré le 25 juin 2015

3 – ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU DU LIEU DE L'ACTIVITE PRINCIPALE :

1 Place Eugène Fontaine

62260 CAUCHY A LA TOUR

Téléphone : 06.73.46.05.25

Télécopie : 09.72.34.10.79

Adresse électronique : direction@mindconsulting.fr

4 – ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » :

ALLIANZ ACTIF PRO

M. Stéphane CUBER- agent général

29 rue Saint Aubert 62000 ARRAS

Date d'échéance : 18 octobre 2015

5 – MOYENS MATERIELS ET PEDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :

- Remarque générale :

Convention de mise à disposition de moyens matériels et de locaux par visite avec l'ARENA-Stade Couvert de Liévin.

DESENFUMAGE :

Les clapets et volets nécessaires à la formation seront mis à disposition par le centre de formation et le site conventionné.

ECLAIRAGE DE SECURITE :

Le centre dispose d'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) en état de fonctionnement.

MOYENS DE SECOURS :

- SYSTEME DE SECURITE INCENDIE :

Le centre de formation et le site conventionné.

- DETECTEURS, DECLENCHEURS MANUELS :

Le centre de formation et le site conventionné.

- EXTINGUEURS :

Le centre dispose de plusieurs extincteurs.

- AIRE DE FEUX :

Le centre dispose d'une aire de feu.

- ROBINETS D'INCENDIE ARMES :

Le matériel sera sur le site conventionné.

- TETES SPRINKLEURS :

Le centre de formation dispose de plusieurs diffuseurs et têtes de sprinkleurs.

- APPAREILS EMETTEURS - RECEPTEURS :

Le centre dispose de deux jeux d'appareils émetteurs /récepteurs.

- MODELE DE POINTS DE CONTROLE DE RONDE :

Le centre dispose d'un pack système de contrôle de rondes (registre de sécurité, permis de feu)

- REGISTRE DE PRISE EN COMPTE DES EVENEMENTS :

Le centre dispose de cet équipement.

- EPREUVES :

Le centre a fait l'acquisition d'un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM (Quizzbox).

6 – Autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feux réels :

Les exercices se déroulent sur une aire de feu dans un parking fermé des locaux de l'ARENA- Stade Couvert de Liévin.

L'autorisation administrative est jointe au dossier.

7 – Les formateurs avec engagement de participation aux formations :

Les C.V. et pièces d'identité de :

- M. David RICHER- SSIAP 2 – SSIAP 3 ;

- M. Reynald PONTOIS- SSIAP 3 ;

- M. Mickaël POILLON- SSIAP 3 ;

- M. Laurent VICHERY- D.E.A. option Psychologie cognitive.

8 – Les programmes ont été transmis au dossier.

9 – Numéro de la déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 31 62 02457 62.

10 – Forme juridique :
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.

Article 3. :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Préfète et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4. :

La Préfète peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations et, le cas échéant, procéder à un contrôle sur place, visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.
L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la Préfète qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées pour sa délivrance par l'arrêté du 02 mai 2005. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du Préfet du lieu de la formation.

Article 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6. :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
SIGNE Béatrice STEFFAN.

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrête portant modification d'un agrément d'exploitation d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions modificatif n°3

par arrêté du 14 septembre 2015

Article 1er – Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 susvisé sont modifiés comme suit :

« Article 1er - Mme Brigitte BOCOGNANO est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 062 0014 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SAS RPPC et situé 11bis rue Saint Ferreol à MARSEILLE.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel CAMPANILE - Route de Beaumont à NOYELLES-GODAULT
- Hôtel NOVOTEL – Avenue de la république à NOYELLES-GODAULT
- Hôtel LES BALLADINS – Rue Salvator Allende à CALAIS

Mme Brigitte BOCOGNANO, exploitant de l'établissement, déclare désigner M. Christophe GUIROU pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages. »

Le reste sans changement

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour la préfète et par délégation
le directeur
signé françois MANIER

Règlementation générale des manifestations sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules terrestres à moteur épreuve de motocross le dimanche 27 septembre 2015 à SANGATTE

par arrêté du 21 septembre 2015

ARTICLE 1er - L'association «CALAIS SPORTS MECANIQUES», représentée par M. Bruno HAMY, Président, est autorisée à organiser une épreuve de MOTOCROSS le dimanche 27 septembre 2015 à SANGATTE, suivant les conditions du règlement particulier visé par la Fédération Française de Motocyclisme et celles de l'arrêté préfectoral d'homologation du 04 janvier 2012.

ARTICLE 2. - Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents.

Aucun stationnement n'aura lieu le long de la route départementale 243E3.

L'organisateur mettra en place une signalétique en amont et en aval du site afin d'informer les automobilistes de la manifestation en cours ainsi qu'un panneau «STOP» à la sortie du parking.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'homologation de la piste en date du 04 janvier 2012 et en particulier celles qui concernent la mise en place d'un service de secours et de lutte contre l'incendie (article 7) devront être respectées.

ARTICLE 3. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Bruno HAMY, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

ARTICLE 4. - La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 5. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6. - L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.22.00.

ARTICLE 7.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Le Sous-Préfet de CALAIS

Le Maire de SANGATTE,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur,

signé Francis MANIER

Réglementation générale des manifestations sportives compétition d'endurance motocycliste en circuit fermé les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015 à CROIX-EN-TERNOIS

par arrêté: du 21 septembre 2015

ARTICLE 1er.- L'Association Sportive Motocycliste de CROIX EN TERNOIS, représentée par son président M. André HECQUET, est autorisée à organiser, les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015, une épreuve motocycliste d'endurance sur le circuit homologué de CROIX-EN-TERNOIS, aux conditions fixées par le code du sport livre III, titre III et l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisés et le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 15/1065 du 17 septembre 2015.

ARTICLE 2. - Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type F, établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexé au présent arrêté, devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.

ARTICLE 3.- L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle.

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et la protection individuelle du personnel de secours.

Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « F », seront mis en place à charge de l'organisateur.

Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

ARTICLE 4. - Le public sera admis à assister à la manifestation.

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer :

soit par la R.D. 939 (entrée officielle)

- soit par l'arrière du circuit en passant par le village de CROIX EN TERNOIS (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers LILLERS, BETHUNE, LENS et ARRAS, seront dirigés vers SAINT-POL-SUR-TERNOISE en empruntant la RD 343 vers GAUCHIN-VERLOINGT. Les spectateurs se dirigeant vers HESDIN sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à CROIX EN TERNOIS.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une pré-signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place du personnel au carrefour de la Mairie à CROIX, au carrefour des voies communales route de CROIX, route de GAUCHIN et rue de RAMECOURT face au n° 21, afin de canaliser les véhicules du public.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement situé à proximité du circuit sera interdit dans les deux sens depuis la RD 939, il sera physiquement fermé à l'aide de barrières et panneaux « route barrée ». Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

Il ne sera pas fourni de service d'ordre sous convention de la part de la gendarmerie qui assurera cependant une surveillance dans le cadre du service normal.

La gendarmerie sera chargée, notamment, de veiller à ce que l'accès et la sortie du public se fassent dans les meilleures conditions de sécurité pour la circulation générale aux abords du circuit.

ARTICLE 5. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. André HECQUET l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 6. - Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX-EN-TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

ARTICLE 7. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de CROIX-EN-TERNOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER

Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules à moteur acrobaties motorisées le 27 septembre 2015 à NEUVILLE SAINT VAAST

par arrêté du 22 septembre 2015

ARTICLE 1er : L'Association «MOTARDS POUR L'ENFANCE», représenté par M. Michel LETHIOT, Président, est autorisé à organiser, le dimanche 27 septembre 2015 à NEUVILLE SAINT VAAST, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant aux plans annexés (annexe 1).

ARTICLE 2. : La piste d'évolution «STUNTS» mesure 35 mètres de longueur et 5 mètres 20 de largeur. L'organisateur devra s'assurer que les pistes sont libres et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

ARTICLE 3. Deux shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués le dimanche 27 septembre 2015 à 14H00 et 17H00 et ce pendant vingt à trente minutes.

ARTICLE 4 En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 5. : L'organisateur mettra en place un double barriérage continu réglementaire du côté des zones publiques afin d'en interdire l'accès aux spectateurs.

ARTICLE 6. : Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité des pistes. Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 7. : Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :
Des commissaires seront placés de chaque côté de la piste. Ces commissaires auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident, et disposeront d'extincteurs le long des pistes d'évolution,
Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),
Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe, sera équipée du matériel nécessaire .
Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel (C.T.A). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,
Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.

ARTICLE 8. : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, aura reçu de M. Michel LETHIOT, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9: L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10. : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12. : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de NEUVILLE SAINT VAAST, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER

Arrête portant calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle De conducteur de taxi

par arrêté du 21 septembre 2015

ARTICLE 1 : Le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016 est ainsi fixé :

I. SESSION DE PRINTEMPS :

Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3) : le mardi 8 mars 2016

Epreuve d'admission (U.V.4) : à compter du lundi 9 mai 2016

II. SESSION D'AUTOMNE :

Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3) : le mardi 11 octobre 2016

Epreuve d'admission (U.V.4) : à compter du lundi 21 novembre 2016

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription complets sont à adresser par voie postale à la Préfecture du Pas-de-Calais, direction de la citoyenneté et des libertés publiques, bureau de la circulation « service taxi » avant le 8 janvier 2016 pour la session de printemps et le 11 août 2016 pour la session d'automne, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

arrêté délivrant l'honorariat à M Michel en qualité de maire de SAINTE MARESVILLE

par arrêté du 1er septembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er : M. Michel DE SAINTE MARESVILLE, ancien maire d'Hubersent, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
signé Fabienne BUCCIO

Arrêté délivrant l'honorariat à m. Louis bayard, maire honoraire de NABRINGHEN

par arrêté du 4 septembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er : M. Louis BAYARD, ancien maire de Nabringhen, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
signé Fabienne BUCCIO

Arrêté nommant les membres de la commission de propagande pour les élections prud'homales complémentaires du 26 octobre 2015, conseil des prud'hommes de lens, collègue employeurs-sections commerce et industrie.

par arrêté du 9 septembre 2015

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er : Le siège de la commission de propagande est fixé en Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de propagande pour les élections prud'homales complémentaires du conseil des prud'hommes de Lens du 26 octobre 2015 est fixée comme suit :

Président :

- M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Préfecture du Pas-de-Calais

Membres :

- M. Philippe GRAND MILLORAT, Représentant de La Poste ;
 - M. Jean-Pierre ANSELME, Comptable du Centre de LENS, Représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Secrétaire :
- M. Christophe PUCHOIS, Chef du Bureau des Élections et de la Citoyenneté, à la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : Le mandataire de chaque liste de candidats peut participer aux travaux de commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 : La commission sera convoquée à la diligence de son président et installée le lundi 2 octobre 2015 au plus tard.

ARTICLE 5 : Les circulaires et bulletins de vote doivent être remis au président de la commission de propagande (en préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et de la citoyenneté) par les mandataires des listes le vendredi 9 octobre 2015 à 16h 30 au plus tard.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté fixant les listes des candidatures aux élections complémentaires au conseil des prud'hommes de lens collège employeurs- sections commerce et industrie du 26 octobre 2015.

par arrêté du 18 septembre 2015

Sur proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1er. - La liste des candidatures aux fonctions de membre du conseil de prud'hommes de LENS pour le collège employeurs est arrêtée comme suit :

SECTION COMMERCE : (1 poste à pourvoir)

LISTE : UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS-MEDEF-CGPME-UPA

- M. Olivier PARQUET

- Mme Isabelle BLEROT née KSIAZEK

SECTION INDUSTRIE : (4 postes à pourvoir)

LISTE : UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS-MEDEF-CGPME-UPA

- M. Xavier MOUTERDE

- M. Laurent LELEUX

- M. Jérôme LOBEL

- Mme Perinne LENGREND

- M. Sébastien LEMAIRE

- Mme Marie-Christine LESUEUR

- M. Jean-Claude JEANSON

- M. Didier MUSTAR

ARTICLE 2. -La présente liste sera affichée à la préfecture du PAS-de-CALAIS, à la mairie de LENS et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de LENS.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M. le Président de la commission de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Election des juges consulaires du tribunal de commerce d'arras arrete fixant au jeudi 15 octobre 2015 Et au mercredi 28 octobre 2015 a 11 heures les operations de depouillement et de recensement des votes Pour pourvoir sept sieges de membres

par arrêté du 10 septembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er - Le collège électoral du tribunal de commerce d'ARRAS est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir sept sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 15 octobre 2015 à 11 heures, dans la salle d'audience Porte C du 1er étage du tribunal de commerce d'ARRAS et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 28 octobre 2015 dans le bureau des juges n° 112 du 1er étage à la même heure.

ARTICLE 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 19 juin 2015, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce d'ARRAS seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et des libertés publiques – bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du tribunal de commerce d'ARRAS et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE.

Election des juges consulaires du tribunal de commerce de boulogne-sur-mer arrete fixant au jeudi 15 octobre et au mercredi 28 octobre 2015 a 10 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir cinq sieges de membres

par arrêté du 10 septembre 2015

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARTICLE 1er - Le collège électoral du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir cinq sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 15 octobre 2015 à 10 heures dans la salle des juges consulaires du tribunal sis 16 Rue Barrière Saint-Michel à BOULOGNE SUR MER et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 28 octobre 2015 à la même heure et au même lieu.

ARTICLE 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée au 26 juin 2015, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER seront déclarées à la préfecture du PAS-de-CALAIS (direction de la citoyenneté et des libertés publiques -bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Président du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER, et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE.

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant extension de périmètre du sivu de la morinie bureau de l'animation territoriale et du developpement durable sous-prefecture de Saint-Omer

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2015

Article 1er : Est autorisée l'adhésion d'Ouve-Wirquin et de Wismes au SIVU de la Morinie.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le Sous Préfet de St Omer, le Président du SIVU de la Morinie et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous Préfet,
signé Christian ABRARD

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de BREBIERES

arrêté préfectoral du 10 septembre 2015

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BREBIERES est modifié comme suit :

Monsieur Sébastien LESENS, brigadier-chef principal, est désigné régisseur suppléant.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais, le Maire de BREBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région d'Audruicq

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2015

Article 1er : A compter du 1er juillet 2015, la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq est complétée comme suit :

« Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme ».

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général,
SIGNE Anne LAUBIES

Arrêté fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015

Article 1er : Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer suite à l'adhésion de Racquinghem ainsi que celui attribué à chaque commune membre est fixé selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Commission départementale d'aménagement commercial ordre du jour des réunions, demandes enregistrées sous les n° 62-15-198 /// n° PC 62270 15 00036 /// n° PC 62 215 15 00038 /// n° PC 62 194 15 00004 /// n° PC 62270 15 00036

Commission du jeudi 15 octobre 2015

14h00 demande enregistrée sous le n° 62-15-198

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, en vue de créer une jardinerie et animalerie, à l'enseigne « LE CARREFOUR DE LA FLEUR », d'une surface de vente de 2115 m², à Achicourt (62217), dans la zone commerciale de la Tourelle, rue du 19 mars 1962.

14H45 Demande de permis de construire n° PC 62 215 15 00038

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société en nom collectif LIDL, en vue de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1421 m², à Carvin (62220), le long de la RD 917, Route d'Oignies.

15H30 Demande de permis de construire n° PC 62 194 15 00004

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société en nom collectif LIDL, en vue de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1420,80 m², à Calonne-Ricouart (62470), 102, rue de la Marne, au sein du Parc d'Entreprises « Les Hauts de la Vallée ».

16H15 Demande de permis de construire n° PC 62270 15 00036

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la Société par actions simplifiée SANSACK, en vue de créer un hypermarché à l'enseigne « AUCHAN », d'une surface de vente de 3713 m², et un point permanent de retrait dit « Drive », d'une surface de plancher de 50 m², comprenant 2 pistes de ravitaillement, à Divion (62460), dans la ZAC de la Clarence, rue du Docteur Charles Legay

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS – SERVICE À LA PERSONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/784061236 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Récépissé du 15 septembre 2015

Sur proposition de M. le directeur de l'unité territoriale du pas-de-calais de la Direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 10 septembre 2015 par Monsieur Serge POQUET, Président de l'Association Soins et Services A Domicile et Association Aides et Garde à Domicile (ASSAD / AGAD), sise à LE PORTEL (62480) – 26 avenue du 8 septembre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Soins et Services A Domicile et Association Aides et Garde à Domicile (ASSAD / AGAD), sise à LE PORTEL (62480) – 26 avenue du 8 septembre, sous le n° SAP/784061236.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire - mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

Garde malade, à l'exclusion des soins

Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées, en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UT 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME/CELLULE « PLANIFICATION TERRITORIALE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE »

Arrête préfectoral modifiant l'arrête préfectoral du 10 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs

par arrête du 18 septembre 2015

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrête.

Article 2 :

Une copie du présent arrête accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques sont adressées aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrête et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrête et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrête est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrête.

Annexe à l'arrête préfectoral en date du 18 septembre 2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE								FAIBLE
ACHEVILLE								FAIBLE
ACHICOURT	In							FAIBLE
ACHIET-LE-GRAND								FAIBLE
ACQ								FAIBLE
ACQUIN-WESTBECOURT			In					FAIBLE
ADINFER								FAIBLE
AFFRINGUES			In					FAIBLE
AGNEZ-LES-DUISANS	In							FAIBLE
AGNIERES								FAIBLE
AGNY	In							FAIBLE
AIRE-SUR-LA-LYS			In					FAIBLE
AIRON-NOTRE-DAME	In							TRES FAIBLE
AIX-EN-ERGNY			In					FAIBLE
AIX-EN-ISSART	In							TRES FAIBLE
AIX-NOULETTE								FAIBLE
ALEMBON	In							FAIBLE
ALINCHUN			In					FAIBLE
ALLOUAGNE	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT								FAIBLE
BAINCTHUN	In							FAIBLE
BAINGHEN								FAIBLE
BAJUS		In						FAIBLE
BALINGHEM	In							FAIBLE
BANCOURT	Mvt							FAIBLE
BAPAUME								FAIBLE
BARALLE								FAIBLE
BARASTRE	Mvt							FAIBLE
BARLIN		In						FAIBLE
BARLY	Mvt							TRES FAIBLE
BASSEUX								FAIBLE
BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES								FAIBLE
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM			In					FAIBLE
BAZINGHEN								FAIBLE
BEALENCOURT	In							FAIBLE
BEAULENCOURT								FAIBLE
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN			In					TRES FAIBLE
BEAUMETZ-LES-AIRE								FAIBLE
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI								FAIBLE
BEAUMETZ-LES-LOGES								FAIBLE
BEURAINS								FAIBLE
BEURAINVILLE			In					TRES FAIBLE
BECOURT								FAIBLE
BEHAGNIES								FAIBLE
BELLEBRUNE	In							FAIBLE
BELLE-ET-HOULLEFORT	In							FAIBLE
BELLONNE								FAIBLE
BENIFONTAINE								FAIBLE
BERCK	SM In							TRES FAIBLE
BERGUENEUSE	In							FAIBLE
BERLES-MONCHEL								FAIBLE
BERMICOURT								FAIBLE
BERNEVILLE	Mvt							FAIBLE
BERNIEULLES	In							FAIBLE
BERTINCOURT								FAIBLE
BETHONSART								FAIBLE
BETHUNE		In			Th, Tx, Ex			FAIBLE
BEUGIN		In						FAIBLE
BEUGNATRE								FAIBLE
BEUGNY								FAIBLE
BEUSSENT								FAIBLE
BEUTIN			In					TRES FAIBLE
BEUVREQUEN								FAIBLE
BEUVRY		In			Th, Tx, Ex			FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
BUISSY								FAIBLE
BULLECOURT								FAIBLE
BULLY-LES-MINES	In							FAIBLE
BURBURE	In Mvt							FAIBLE
BUS								FAIBLE
BUSNES	In							FAIBLE
CAFFIERS	In							FAIBLE
CAGNICOURT								FAIBLE
CALAIS	Mvt SM In					Tx, Th, Ex Tx, Th, Ex		FAIBLE
CALONNE-RICOUART	In							FAIBLE
CALONNE-SUR-LA-LYS	Mvt In		In					FAIBLE
LA CALOTERIE			In					TRES FAIBLE
CAMBLAIN-CHATELAIN	In							FAIBLE
CAMBLIGNEUL		In						FAIBLE
CAMBLAIN-L'ABBE								FAIBLE
CAMBRIN								FAIBLE
CAMIERS	SM In							TRES FAIBLE
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS								FAIBLE
CAMPAGNE-LES-GUINES	In							FAIBLE
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES								FAIBLE
CANLERS								FAIBLE
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE								FAIBLE
CAPELLE FERMONT								FAIBLE
CARENCY								FAIBLE
CARLY			In					FAIBLE
CARVIN								FAIBLE
CAUCHY-A-LA-TOUR	In							FAIBLE
CAUCOURT		In						FAIBLE
CAVRON-SAINT-MARTIN	In							TRES FAIBLE
CHELERS								FAIBLE
CHERIENNES	Mvt							TRES FAIBLE
CHERISY								FAIBLE
CHOCQUES	In			Tx, Th, Ex				FAIBLE
CLAIRMARAIS								FAIBLE
CLARQUES	In							FAIBLE
CLENLEU								FAIBLE
CLERQUES	In		In					FAIBLE
CLETY								FAIBLE
COLEMBERT	In							FAIBLE
COLLINE-BEAUMONT	In							TRES FAIBLE
LA COMTE		In						FAIBLE
CONCHIL-LE-TEMPLE	SM In							TRES FAIBLE
CONDETTE	Mvt		In					FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
FONTAINE-LES-BOULANS								FAIBLE
FONTAINE-LES-CROISILLES								FAIBLE
FONTAINE-LES-HERMANS	In							FAIBLE
FOSSEUX								FAIBLE
FOUFFLIN-RICAMETZ								FAIBLE
FOUQUEREUIL		In						FAIBLE
FOUQUIERES-LES-BETHUNE		In						FAIBLE
FOUQUIERES-LES-LENS	In							FAIBLE
FREMICOURT	Mvt							FAIBLE
FRENCQ	In							TRES FAIBLE
FRESNES-LES-MONTAUBAN								FAIBLE
FRESNICOURT-LE-DOLMEN								FAIBLE
FRESNOY-EN-GOHELLE								FAIBLE
FRESSIN	In							TRES FAIBLE
FRETHUN	In							FAIBLE
FREVILLERS		In						FAIBLE
FREVIN-CAPELLE								FAIBLE
FRUGES	In							FAIBLE
GAUCHIN-LE-GAL		In						FAIBLE
GAUCHIN-VERLOINGT								FAIBLE
GAUDIEMPRE	Mvt							TRES FAIBLE
GAVRELLE								FAIBLE
GENNES-IVERGNY	In							TRES FAIBLE
GIVENCHY-EN-GOHELLE	Mvt							FAIBLE
GIVENCHY-LE-NOBLE								FAIBLE
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE								FAIBLE
GOMIECOURT								FAIBLE
GONNEHEM	In							FAIBLE
GOSNAY		In						FAIBLE
GOUVES	In							FAIBLE
GOUY-SERVIN								FAIBLE
GOUY-EN-TERNOIS					Tx, Th, Ex			FAIBLE
GOUY-SOUS-BELLONNE								FAIBLE
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT								FAIBLE
GRENAY								FAIBLE
GRIGNY	In							TRES FAIBLE
GROFFLIERS	SM In							TRES FAIBLE
GUARBECQUE								FAIBLE
GUEMAPPE	Mvt							FAIBLE
GUEMPS								FAIBLE
GUINES	In							FAIBLE
GUISY			In					TRES FAIBLE
HABARCQ								FAIBLE
HAILLICOURT		In						FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
LILLERS	In							FAIBLE
LINGHEM								FAIBLE
LISBOURG								FAIBLE
LOCON		In						FAIBLE
LOISON-SOUS-LENS			In					FAIBLE
LONGFOSSE								FAIBLE
LONGUENESSE			In					FAIBLE
LONGUEVILLE								FAIBLE
LONGVILLERS	In							TRES FAIBLE
LOOS-EN-GOHELLE						M		FAIBLE
LORGIES								FAIBLE
LOTTINGHEM								FAIBLE
LOUCHES	In		In					FAIBLE
LOZINGHEM	In							FAIBLE
LUGY	In							FAIBLE
LUMBRES			In					FAIBLE
LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL			In					TRES FAIBLE
MAGNICOURT-EN-COMTE		In						FAIBLE
MAISNIL								FAIBLE
MAISNIL-LES-RUITZ								FAIBLE
MAISONCELLE								FAIBLE
MAIZIERES								FAIBLE
MAMETZ	In							FAIBLE
MANIN								FAIBLE
MANINGHEM								FAIBLE
MANINGHEN-HENNE	In							FAIBLE
MARCK	SM In							FAIBLE
MARENLA			In					TRES FAIBLE
MARESQUEL-ECQUEMICOURT			In					TRES FAIBLE
MAREST	In							FAIBLE
MARLES-LES-MINES	In							FAIBLE
MARLES-SUR-CANCHE			In					TRES FAIBLE
MAROEUIL								FAIBLE
MARQUAY								FAIBLE
MARQUION						Tx, Th, Ex		FAIBLE
MARQUISE								FAIBLE
MATRINGHEM	In							FAIBLE
MAZINGARBE			In			Th, Ex, Tx		FAIBLE
MAZINGHEM								FAIBLE
MENCAS	In							FAIBLE
MENNEVILLE	In							FAIBLE
MENTQUE-NORBECOURT								FAIBLE
MERCATEL								FAIBLE
MERCK-SAINT-LIEVIN			In					FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
SACHIN	In							FAIBLE
SAILLY-EN-OSTREVENT								FAIBLE
SAILLY-LABOURSE								FAIBLE
SAILLY-SUR-LA-LYS			In					FAIBLE
SAINS-EN-GOHELLE								FAIBLE
SAINS-LES-FRESSIN								FAIBLE
SAINS-LES-MARQUION								FAIBLE
SAINS-LES-PERNES	In							FAIBLE
SAINTE-AUSTREBERTHE	In							TRES FAIBLE
SAINTE-CATHERINE								FAIBLE
SAINT-DENOEUX	In							TRES FAIBLE
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	SM		In					FAIBLE
SAINT-FLORIS			In					FAIBLE
SAINT-FOLQUIN	SM							FAIBLE
SAINT-HILAIRE-COTTES	In							FAIBLE
SAINT-INGLEVERT	In							FAIBLE
SAINT-JOSSE	SM		In					TRES FAIBLE
SAINT-LAURENT-BLANGY					Tx, Th, Ex			FAIBLE
SAINT-LEGER								FAIBLE
SAINT-LEONARD			In					FAIBLE
SAINTE-MARIE-KERQUE								FAIBLE
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	In							FAIBLE
SAINT-MARTIN-BOULOGNE								FAIBLE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL								FAIBLE
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM			In					FAIBLE
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL								FAIBLE
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS								FAIBLE
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE								FAIBLE
SAINT-NICOLAS								FAIBLE
SAINT-OMER	In							FAIBLE
SAINT-OMER-CAPELLE	SM							FAIBLE
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Mvt In							FAIBLE
SAINT-REMY-AU-BOIS	In							TRES FAIBLE
SAINT-TRICAT	In							FAIBLE
SAINT-VENANT			In					FAIBLE
SALLAUMINES								FAIBLE
SALPERWICK	In							FAIBLE
SAMER			In					FAIBLE
SANGATTE	SM In		Mvt					FAIBLE
SANGHEN								FAIBLE
SAPIGNIES								FAIBLE
SAUCHY-CAUCHY								FAIBLE
SAUCHY-LESTREE								MODERÉ
SAUDEMONT					Th, Tx, Ex			FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier prescrit	PPR minier approuvé	Zone de sismicité
WINGLES					Tx, Th, Ex			FAIBLE
WIRWIGNES			In					FAIBLE
WISMES								FAIBLE
WISQUES								FAIBLE
WISSANT	SM		Mvt					FAIBLE
WITTERNESSE								FAIBLE
WITTES	In							FAIBLE
WIZERNES			In					FAIBLE
YTRES								FAIBLE
ZOTEUX								FAIBLE
ZOUAFQUES	In		In					FAIBLE
ZUDAUSQUES								FAIBLE
ZUTKERQUE	In		In					FAIBLE

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE UNITÉ ESPACE RURAL ET BIODIVERSITÉ

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral modifié constituant la commission départementale d'aménagement foncier Du pas-de-calais

par arrêté du 15 septembre 2015

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 modifié constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais est ainsi modifié en ce qui concerne la représentation des conseillers départementaux :

Membres titulaires :

M. Jean-Claude DISSAUX

Vice-Président du Conseil Départemental

Maire d'Aire sur la Lys

71, Boulevard Foch

62120 AIRE SUR LA LYS

M. Jean-Claude LEROY

Sénateur du Pas-de-Calais

Président de la 4ème Commission

« Equiper durablement le Pas-de-Calais »

20, Place Jean Jaurès

62380 LUMBRES

M. Claude ALLAN

Vice-Président du Conseil Départemental

Adjoint au Maire de Boulogne sur Mer

6, rue Auguste Angellier

62200 BOULOGNE SUR MER

M. Claude BACHELET

Conseiller Départemental

Maire de Croisette

20, rue Gaston Hivin

62130 CROISETTE

Le reste sans changement.

Membres suppléants :

Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Conseillère Départementale

Adjointe au Maire de Beuvry

96, rue Basse

62660 BEUVRY

M. Alain LEFEBVRE

Conseiller Départemental

Maire d'Aix Noulette

Hôtel de Ville

62160 AIX NOULETTE

M. Claude PRUDHOMME

Conseiller Départemental

Maire de Crémarest

7, Chemin des Breucqs

62240 CREMAREST

M. Hugues SION

Conseiller Départemental

19, rue Gambetta

62300 LENS

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 modifié restent en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de ECUIRES-CAMPIGNEULLES LES peTites

par arrêté du 04 septembre 2015

Article 1er

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de ECUIRES-CAMPIGNEULLES LES PETITES (jointes en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 29 juin 2015, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de ECUIRES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, BEAUMERIE SAINT MARTIN, BOISJEAN, WAILLY BEAUCAMP et notifié au Président de l'Association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire des communes de ECUIRES, CAMPIGNEULLES LES PETITES, CAMPIGNEULLES LES GRANDES, BEAUMERIE SAINT MARTIN, BOISJEAN, WAILLY BEAUCAMP, le Président de l'AFR de ECUIRES-CAMPIGNEULLES LES PETITES ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
signé Matthieu DEWAS

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

DIVISION ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Arrêté préfectoral n° 87/2015 abrogeant l'arrêté n° 82/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant une campagne de travaux géotechniques dans le cadre du chantier calais port 2015 a proximité du port de CALAIS (62).

par arrêté du 14 septembre 2015

Article 1er.

L'arrêté n° 82/2015 du 26 août 2015 est abrogé.

Article 2.

Le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le délégué à la mer et au littoral du département du Pas-de-Calais, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, affiché en mairies de Calais aux emplacements prévus à cet effet, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe
des affaires maritimes adjoint pour l'action de l'État en mer,
Original signé : Jean-Michel CHEVALIER

Arrête préfectoral n° 88/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant une campagne de travaux géotechniques dans le cadre du chantier « calais port 2015 » à proximité du port de calais (62).

par arrêté du 17 septembre 2015

Article 1er.

Du jeudi 17 septembre 2015 minuit (heures locales) jusqu'à l'achèvement des travaux, la plate-forme « C 722 », conduira des opérations de sondages géotechniques à proximité du port de Calais, dans le cadre du projet « Calais port 2015 », dans la zone maritime comprise entre les points suivants (dans le système géodésique de référence WGS 84 – degrés, minutes, décimales) :

A- 50°58,386' Nord – 1°50,414' Est ;B- 50°58,484' Nord – 1°50,171' Est ;C- 50°58,772' Nord – 1°50,606' Est ;D- 50°58,994' Nord – 1°51,155' Est ;E- 50°59,084' Nord – 1°51,824' Est ;F- 50°59,045' Nord – 1°52,537' Est ;G- 50°58,871' Nord – 1°52,898' Est ;H- 50°58,488' Nord – 1°53,097' Est.

La représentation cartographique de la zone de travail est annexée au présent arrêté. Les données géographiques mentionnées au présent article prévalent sur celles reportées sur la carte schématique annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Lorsque la plate-forme « C 722 », est au sein de la zone désignée à l'article 1er, en opération effective de sondages géotechniques et arbore les signaux réglementaires prévus pour les navires à capacité de manœuvre restreinte ou non maître de sa manœuvre :

toute activité de baignade ou de plongée sous-marine est interdite dans un cercle de rayon de 1000 mètres à ses abords ;
toute navigation est interdite dans un cercle de rayon de 500 mètres à ses abords.

Article 3.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 4.

La plate-forme précitée doit maintenir une veille attentive du plan d'eau et suspendre les opérations de forage dès qu'elle observe des activités ou des navires pénétrant dans les rayons de sécurité établis à l'article 2. Elle en informe immédiatement le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (02.33.92.60.40) et le CROSS Gris-Nez (03.21.87.21.87).

Article 5.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires « Afon Lligwy » et « Tamaris » autorisés à effectuer les travaux, aux navires affectés au service du remorquage en opérations, à tout navire portant secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

Article 6.

Toute découverte d'engins explosifs au cours des travaux géotechniques :
doit être immédiatement signalée au Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg et au CROSS Gris-Nez ;
entraîne la suspension immédiate des travaux dans une zone de 3500 mètres autour du point de découverte de l'engin explosif jusqu'à ce que les opérations de neutralisation de l'engin soient terminées.

Article 7.

Le présent arrêté reste en vigueur pour la durée des travaux. Un nouvel arrêté abrogera le présent arrêté à la fin des travaux.

Article 8.

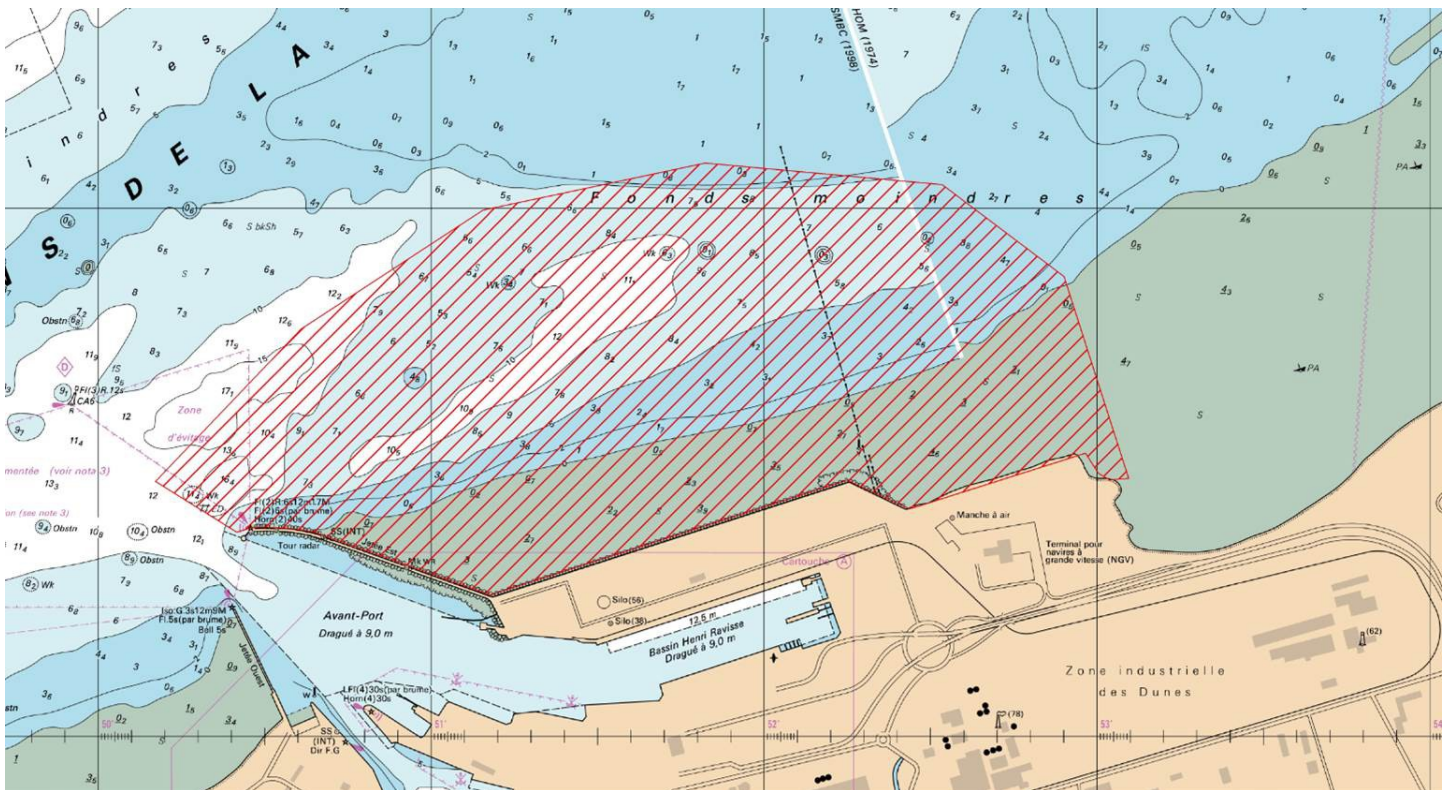
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 9.

Le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le délégué à la mer et au littoral du département du Pas-de-Calais, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, affiché à la mairie de Calais aux emplacements prévus à cet effet, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier adjoint pour l'action de l'État en mer,
Original signé : AC1AM Jean-Michel CHEVALIER

annexe i à l'arrêté préfectoral n° 88/2015 du 17 septembre 2015
zone de travaux géotechniques – projet « calais port 2015 »



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION ET QUALITÉ DE SERVICE

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte donnée à M. POIROT Florent,

par arrêté du 1ER septembre 2015

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. POIROT Florent, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de AUDRUICQ, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POIROT Florent	inspecteur	15 000 euros	12 mois	40 000 euros
BRIOUL Laurent	contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Charles JEAN-ALPHONSE

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers

par arrêté du 1ER septembre 2015

Article 1er

En l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à Mr Gilles CREPIN, Mr DURIEZ Patrice et Mme DEPOILLY Lucile, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de CALAIS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mr Gilles CREPIN
Mr Patrice DURIEZ
Mme DEPOILLY Lucile

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Isabelle BEAUDELLE
- Mme Pauline BRISBART

Mr Alain CAZIN,
Mme Karine FLON,
Mme Joelle FONTAINE,

Mr Pascal PEIREIRA
 Mme Sylvie THOMAS,
 3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :
 Mme Elizabeth DEMIRDJIAN
 Mme Anne-Sophie ERARD
 Mme Catherine FOURNIER
 Mme Martine GIN
 Mme Catherine PEIREIRA
 Mme Monique PERARD
 Mme Huguette REBENA

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREPIN Gilles DURIEZ Patrice	inspecteurs	Délégation non limitée pour ces deux adjoints.		
DEPRET David GAILLARD Catherine LIBESSART Christine WAGUET Anne Laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
DELCROIX Laurent LEBRUN Yannick	agent administratif/agent administratif principal	5 000 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZIN Alain	contrôleur principal	10 000 euros	10 000€ pr l'assiette 2 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement.	6 mois	5 000 euros
FONTAINE Joelle	contrôleur principal	10 000 euros	10 000€ pr l'assiette 2 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement.	6 mois	5 000 euros
BAHIER Nathalie	Contrôleur	Hors compétence	2000€ pr le recouvrement ; Hors compétence Assiette	6 mois	5 000 euros
VARLET Annie	Agent Administratif Principal	2000€	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; Cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,
 Responsable de service des impôts des particuliers,
 Brigitte MOLLANDIN

Délégation de signature d'un responsable de sip-e donnée à M LAPOUILLE CLAUDE,

par arrêté du 1ER septembre 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M LAPOUILLE Claude, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-E de SAINT POL sur TERNOISE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPOUILLE Claude	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
CABOCHE Dominique	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LELEU Sylvie	agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
BAUDEL Viviane	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
LEFEBVRE Jean Marc	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
MORLET Jean Louis	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
SAVOYE Jennifer	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
BOUTIN Fabienne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
DELOUMEAUX Pascal	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
MONTAGNE Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRYNS Anita	agent administratif principal	2 000 euros	-
BRYNS Nadia	agent administratif principal	2 000 euros	-
CARNEL Anne-Marie	agent administratif principal	2 000 euros	-
DELESPAUL Christian	agent administratif principal	2 000 euros	-
GALLET Jocelyne	agent administratif principal	2 000 euros	-
HANOCQ Caroline	agent administratif	2 000 euros	-
PEPIN Chantal	agent administratif principal	2 000 euros	-

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

Le comptable, responsable du SIP-E de SAINT POL sur TERNOISE,
Francis STABOLEPSY

Delegation de signature en matière de gracieux fiscal le comptable, responsable de la trésorerie de MARQUION

par Arrêté du 2 septembre 2015

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mademoiselle DIDAUX Laurence, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MARQUION, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIDAUX Laurence	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	3 000 €
COCC Arièle	Contrôleuse	0 €	12 mois	3 000 €
EGUILLON Catherine	Anne-Agente Administrative	0 €	6 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PAS-DE-CALAIS.

Le comptable,
signé Franck DUPUY

Délégation de pouvoirs délégataire spécial et général Mademoiselle Laurence DIDAUX.

par Arrêté du 2 septembre 2015

Le soussigné Monsieur Franck DUPUY, inspecteur, Comptable Public en charge de la Trésorerie de MARQUION

Déclare constituer pour son délégataire spécial et général Mademoiselle Laurence DIDAUX.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MARQUION

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MARQUION

entendant ainsi transmettre à Mademoiselle Laurence DIDAUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Signature du délégant (*)

Signature du délégataire (**)

Délégation de pouvoirs délégataire spécial et général Madame Arièle COCQ.

par Arrêté du 2 septembre 2015

Le soussigné Monsieur Franck DUPUY, inspecteur, Comptable Public en charge de la Trésorerie de MARQUION

Déclare constituer pour son délégataire spécial et général Madame Arièle COCQ.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MARQUION

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MARQUION

entendant ainsi transmettre à Madame Arièle COCQ tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Signature du délégant (*)

Signature du délégataire (**)

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOULOGNE-SUR-MER

par Arrêté du 1er septembre 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme HURET Nathalie, Inspectrice des finances publiques et M. DUVAUCHELLE José Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BOULOGNE-SUR-MER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUSIN Marylène	Inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gérard SZCZEPANEK	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bénédicte BULLE	Agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	15 000 euros

Article 4 (mission accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gladys BAILLEUL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Christine BLOT	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gaëlle BUTEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Hélène CAILLY	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Nathalie DUFLOS	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Michaël FOUCHARD	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Delphine FROMENTIN	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Cécile HANQUEZ	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Sophie PAPIILLON	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gérard SZCZEPANEK	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Thierry VANDERMARLIERE	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros

le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,

Responsable de service des impôts des entreprises

signé CAGNEAUX DANIEL

Delegation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte

par arrêté du 1er septembre 2015

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	X euros	N mois	X euros
WAELES Johann	contrôleur	10 000 euros	12 mois	250 000 euros
	agent administratif / administratif principal		N mois	X euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,

Responsable de trésorerie.

GROCKOWIAK François

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives délégation permanente de pouvoir à M. WAELES Yoann trésorerie de Vimy,
par arrêté du 09 septembre 2015

déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. WAELES Yoann, Contrôleur, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.
La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
François GROCKOWIAK

Le Mandataire,
Johann WAELES

Délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé SAUVE, trésorerie de Vimy,
par arrêté du 09 septembre 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé SAUVE, Contrôleur#, à l'effet de :
statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #12# mois et porter sur une somme supérieure à #250 000# euros ;
opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
de signer récépissés, quittances et décharges ;
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
#Autres : signer les pouvoirs accordés aux notaires dans le cadre des ventes de biens propriétés des collectivités locales relevant de la compétence du Centre des Finances Publiques de Vimy.#
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
François GROCKOWIAK

Le Mandataire,
Hervé SAUVE

Délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à M. Johann WAELES, trésorerie de Vimy,
par arrêté du 09 septembre 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. #Johann WAELES#, #Contrôleur#, à l'effet de :
statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder #12# mois et porter sur une somme supérieure à #250 000# euros ;
opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
de signer récépissés, quittances et décharges ;
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
#Autres : signer les pouvoirs accordés aux notaires dans le cadre des ventes de biens propriétés des collectivités locales relevant de la compétence du Centre des Finances Publiques de Vimy.#
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
François GROCKOWIAK

Le Mandataire,
Johann WAELES

Délégation de signature d'un responsable de pôle de recouvrement spécialisée le comptable, est donnée à Mme DELAMBRE Catherine,
par arrêté du 24 septembre 2015

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme DELAMBRE Catherine, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Pas de Calais, à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAMBRE Catherine	inspectrice	sans objet	15.000 €	24 mois	100.000 €
ZIFFO DE MAUROCORDATO Olivier	inspecteur	sans objet	10.000 €	24 mois	80.000 €
DEFAP Amel	inspectrice	sans objet	10.000 €	24 mois	80.000 €
FALSCHOWSKI Hervé	inspecteur	sans objet	10.000 €	24 mois	80.000 €
FAIDHERBE Philippe	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
DECONINCK Christophe	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
LEGRAND Anne Sophie	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
MATHIEU Nadège	contrôleur	sans objet	5.000 €	12 mois	50.000 €
ESCARBELT Carole	agent administratif principal	sans objet	2.000 €	12 mois	50.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Le comptable,
 Responsable de pôle de recouvrement spécialisé,
 signé Charles COQUELLE

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

Decision n°108 g.c.s. pour désigner les représentants du CHC Sterilisation côte d'opale

par décision du 1er septembre 2015.

Article 1er :

Cette décision annule et remplace la décision n° 98 en date du 1er avril 2015.

Article 2 :

Sont désignés les représentants du CHC à compter du 1er septembre 2015 :

Titulaires :

Monsieur Martin TRELCAT, Directeur,
 Madame Najat MOUSSI, Directeur-Adjoint, en charge de la direction des soins – Coordonnateur général des soins IRMT,
 Madame Dorothee MARLARD, Cadre supérieur de santé - Pôle Chirurgie,
 Monsieur le Docteur Fabrice MONARD, Chef de service de la Pharmacie.

Suppléants :

Monsieur Stéphane BAHEUX, Attaché, chargé de la gestion des achats et de la logistique,
 Madame Sophie MARECHAL, Directeur-Adjoint, en charge des affaires financières, du contrôle de gestion et du bureau des entrées,
 Madame Nathalie DUBUIS, cadre de santé – bloc opératoire,
 Madame le Docteur Anne FEUTRY, Pharmacien.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,
 signé Martin TRELCAT.

Decision n°109 representation du centre hospitalier de calais a l'assemblee generale du g.c.s. De la blanchisserie inter-hospitaliere de la côte d'opale (b.c.o.)

par décision du 1er septembre 2015.

Article 1er :

Cette décision annule et remplace la décision n° 99 datée du 1er avril 2015.

Article 2 :

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 1er septembre 2015 :

Titulaires :

Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Centre Hospitalier de CALAIS,

Madame Sophie MARECHAL, Directeur-Adjoint, en charge de la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et du bureau des entrées,

Monsieur Daniel DUWIKET, Attaché d'administration - service financier,

Madame Najat MOUSSI, Directeur des Soins - Coordinateur Général des soins IRMT.

Suppléants :

Monsieur Franck DUPONT, Directeur-Adjoint, Directeur des EHPAD, de la Psychiatrie, du CSAPA et en charge du suivi du plan de performance,

Monsieur Stéphane BAHEUX, Attaché, chargé des achats et de la logistique,

Madame Dorothee MARLARD, Cadre supérieur de santé - pôle Chirurgie.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,
signé Martin TRELCAT.

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

SECRETARIAT

Decision portant delegation n° 21 du 02 septembre 2015 Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

par décision du 02 septembre 2015

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Pierre TESSE, directeur adjoint

Monsieur Bruno PAYEN, attaché d'administration au ministère de la justice
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention

- Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef de détention

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Mohamed AZZAOU, capitaine pénitentiaire

Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant

Monsieur Guy WATEL, lieutenant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Frédéric DHORDAIN, major

Monsieur Johan ACCART, premier surveillant

Madame Nathalie AMBERT, première surveillante

Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant

Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant

Madame Aude BOCQUET, première surveillante

Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant

Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant

Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant

Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant

Monsieur Fabrice FLOUR Fabrice, premier surveillant

Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant

Monsieur Axel REMY, premier surveillant

Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant

Monsieur Jean François WATTIER, premier surveillant

Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant

Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant

Monsieur Marc VANAXEM, premier surveillant

Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant

les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Vincent VERNET, Directeur du CD de Bapaume
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints directeur placé	AA E	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	x

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X		
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X			

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X	X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X				
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X		
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X		
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X			
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X		
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef	D388	X	X			

d'établissement						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X			
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X			
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X			
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X		
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X			
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X				

Le directeur,
signé V. VERNET